

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-180
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

**OBJET : OPERATION
« VILLE DURABLE
N°2026-03 » –
SUBVENTION AIDE
TRAVAUX
D'ECONOMIE
D'ENERGIE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADE Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 
ID : 011-211100763-20260629-DB2026180-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023, complétée par les délibérations n° 2025-52 du 18 février 2025 et n° 2025-344 du 15 décembre 2025, approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique, y compris les certificats d'économies d'énergie (CEE), pour des travaux d'économies d'énergie réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Il donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente délibération, ayant reçu l'agrément de la Ville et réunissant l'ensemble des conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux propriétaires concernés pour un montant de **3 803.66 Euros**, conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions versées en 2026 à **30 842.06 Euros** (5 immeubles).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation, en date du 26 Juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les dossiers de demande de paiement figurant sur le tableau annexé à la présente ;

L'AUTORISE à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention correspondante. Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune « investissement » (opération 9006 : aménagement urbain).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

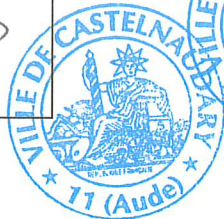
Monsieur Philippe GUIRAUD a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 02 JUL. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 02 JUL. 2026 Par publication le : 02 JUL. 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--



Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER